

Toosla se désendette massivement pour retrouver le chemin de la croissance rentable

- Renégociation de l'endettement financier brut, d'un montant de 20,3 M€, à un montant de 2,3M€ ;
- Levée de fonds d'un montant maximum de 3,5 M€ maximum par émission d'OCEANEBSA ;
- Impact très favorable attendu sur le bénéfice net, les capitaux propres et l'endettement financier net de la Société ;
- Mise en œuvre du nouveau modèle de financement « *asset light* » permettant d'augmenter la rentabilité structurelle et la capacité de générer de la trésorerie ;
- Confirmation de l'ambition de reprendre le chemin de la croissance dès 2026 et d'atteindre l'autonomie financière¹ dès 2027.

24 février 2026 – Toosla (code ISIN : FR00140062B9 – code mnémonique : ALTOO), acteur digital de la location de voiture de courte durée, annonce avoir conclu un protocole d'accord en vue d'un plan de désendettement massif afin de retrouver les marges de manœuvres nécessaires à la mise en œuvre d'un plan de croissance rentable.

Jean-François Boucher, Président de Toosla, déclare :

« Je tiens à remercier l'ensemble des parties prenantes qui ont rendu possible cette opération capitale pour l'avenir de la Société. Chacun a pris ses responsabilités et a accepté le juste effort nécessaire pour que nous puissions désormais donner à notre actif technologique la capacité à délivrer sereinement son plein potentiel. »

Cette opération met un terme définitif à la contrainte bilancielle héritée du modèle propriétaire de flotte, et repositionne Toosla sur une trajectoire financièrement soutenable.

*La Direction Générale a désormais les cartes en main pour nous déployer selon ce modèle « *asset light* » prometteur et je suis impatient que nous puissions vous révéler tout ce que nous avons préparé. »*

Panayotis Staïcos, Directeur Général de Toosla, ajoute :

*« Comme annoncé lors de la présentation de nos résultats semestriels, l'ensemble des composantes du nouveau modèle « *asset light* » ont été mises en œuvre à partir du second semestre 2025. Comme indiqué à cette occasion, la dernière étape structurante pour assurer durablement l'avenir de la Société — et lui permettre de devenir le premier acteur 100 % digital à atteindre un cash-flow positif — consistait à mener à bien cette opération majeure de restructuration financière. »*

Cette étape est désormais franchie. Toutes les équipes de Toosla peuvent à présent se concentrer pleinement sur le déploiement opérationnel de notre offre de services sur l'ensemble du territoire français, ainsi que sur l'accompagnement de nos clients récurrents dans l'ensemble de leurs besoins de mobilité.

J'invite toutes celles et ceux qui suivent l'évolution de Toosla à rester attentifs à nos prochaines annonces. Malgré un contexte économique national incertain, nous disposons désormais des moyens nécessaires pour accélérer notre développement et faire de notre plateforme de mobilité la référence incontournable sur le marché. »

¹ Free Cash-Flow positif = flux générés par l'activité – flux générés par les investissements

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

Transformation vers un modèle « *asset light* »

Comme annoncé à l'occasion de la publication de ses résultats semestriels 2025², Toosla a décidé de remettre à plat son modèle de financement afin d'aligner durablement ses perspectives de profits et sa structure financière. L'objectif est de passer dans un modèle économique dit « *asset light* », dans lequel la Société ne sera plus propriétaire de sa flotte de véhicules (et donc n'aura plus à supporter la dette associée) mais uniquement locataire avec des charges d'exploitation directement déduites des revenus générés par l'activité. Ceci permettra par ailleurs une meilleure lisibilité de ses résultats, faisant de son EBITDA un indicateur clair de performance économique.

Pour parvenir à cet objectif, Toosla a engagé, comme annoncé, des discussions avec ses partenaires financiers afin de revoir l'ensemble de son modèle de financement. Ces discussions ont abouti à la signature d'un protocole d'accord permettant un désendettement massif au travers de :

1. La cession progressive sur l'exercice 2026 de l'ensemble du parc de véhicules détenus en propre et en crédit-bail mobilier pour basculer sur des contrats de location et rembourser par anticipation 6,8 M€ de dettes financières directement associées au financement de cette flotte ;
2. L'abandon par les créanciers de la Société d'un montant total de 10,7 M€ de dettes ;
3. Une dette résiduelle de 2,3 M€ dont 1,6 M€ étalée sur 6,25 ans.

Les termes de l'accord prévoient l'engagement par la Société de procéder à une levée de fonds afin de disposer de ressources financières additionnelles directement affectées au plan de relance ainsi qu'une clause de retour à meilleure fortune à l'issue du remboursement de la dette soit en 2033 d'un montant ne pouvant excéder 0,4 M€.

Levée de fonds par émission d'OCEANEBSA

Dans ce cadre, Toosla a conclu un contrat avec la société Hanover Square Investments 1, en vue de la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible d'un montant nominal maximal de 3,5 M€.

Ce contrat porte sur l'émission de 700 bons d'émission (les « BE ») d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (les « OCEANE ») assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCEANE et les BSA ensemble, les « OCEANEBSA » ; les BE et les OCEANEBSA ensemble les « BEOCEANEBSA ») dont les caractéristiques et modalités sont détaillées en annexe au présent communiqué.

Une première utilisation à hauteur de 750K€ est réalisée ce jour par le tirage de la première tranche d'OCEANEBSA donnant lieu à l'exercice de 150 BE par l'Investisseur et l'émission de 150 OCEANEBSA pouvant donner lieu à la création de 7,278,726 actions nouvelles en cas de conversion des OCEANE et de 2,272,727 actions nouvelles en cas d'exercice des BSA³. En outre, 7 OCEANE pouvant donner lieu à la création de 334,821 actions nouvelles en cas de conversion des OCEANE ont été également émises au titre de la commission d'engagement relative au tirage de cette première tranche.

La participation d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à ce tirage serait de 0,50% en cas de conversion des OCEANE et 0,76% en cas d'exercice des BSA (cf annexe ci-après sur les tableaux d'impacts).

Avertissement

La Société Toosla a mis en place ce financement sous forme d'OCEANEBSA avec la société Hanover Square Investments 1 (l'« Investisseur ») qui après avoir reçu les actions issues de la conversion des OCEANE ou de l'exercice des BSA, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société. Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, pourraient être cédées dans le marché par l'Investisseur à brefs délais après la conversion ou l'exercice, selon le cas, des OCEANE et des BSA, ce qui pourrait créer une pression baissière élevée sur le cours de l'action.

Les actionnaires pourraient ainsi subir une perte de valeur de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une dilution importante en raison du nombre élevé de titres émis au profit de l'Investisseur. Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre toute décision d'investissement dans les actions Toosla. Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ce type d'opérations, mentionnés dans le présent communiqué.

² Après un 1^{er} semestre 2025 difficile, Toosla initie un plan d'actions pour atteindre l'autonomie financière

³ Le nombre d'actions nouvelles en cas de conversion des OCEANE est donné à titre informatif dans l'hypothèse où toutes les OCEANE seraient converties au prix de 0,103 €, correspondant à 92% du cours de clôture de la séance du 23 février 2026.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

Impact très favorable attendu sur les comptes

L'accord conclu par la Société et la levée de fonds auront un impact très favorable sur les comptes de la Société.

Les grands mouvements anticipés, toutes choses égales par ailleurs et sur la base des comptes au 30 juin 2025, sont les suivants :

1. Un endettement financier brut qui passerait de 20,3 M€ à 2,3 M€ (en tenant compte des remboursements réalisés hors protocole pour 0,5 M€) ;
2. Une trésorerie qui passerait de 1,4 M€ à 4,9 M€ grâce à l'émission de l'intégralité des OCEANE ⁴;
3. Des capitaux propres qui passeraient de -7,3 M€ à 6,9 M€⁴.

Dans le même temps, l'étalement du solde de la dette financière et la ligne de financement permettront de reporter l'horizon de trésorerie, jusqu'ici limité au cours du premier semestre 2026, à plus de 12 mois.

Perspectives confirmées de retour à la croissance rentable

Cette transformation vers le modèle « *asset light* » permettra à Toosla de reprendre le chemin de la croissance et de la valorisation de sa plateforme technologique propriétaire, notamment par le levier de la franchise, dès cette année.

L'objectif à terme est de tripler la flotte, pour la porter à plus de 1 600 véhicules, dont environ 2/3 seront exploités par des partenaires sur l'ensemble du territoire national. Ce modèle permettra d'accroître les revenus sans charges additionnelles ni investissements significatifs.

Toosla est ainsi en mesure de confirmer ses objectifs de retour à la croissance à compter de 2026 et d'atteinte de l'autonomie financière, avec un Free Cash-Flow positif estimé, en 2027.

À propos de TOOSLA

Créé en 2016, Toosla a pour ambition de devenir un acteur majeur de la « révolution » de la mobilité durable en proposant un service de location courte durée de voitures simple et efficace. Son objectif : favoriser la mobilité de demain en levant tous les "irritants" du secteur grâce à son modèle sans agence, sa plateforme digitale et son offre large de véhicules à faible émission. Il offre une expérience client entièrement digitale, aux procédures simplifiées et sécurisées sur PC/Mac, tablettes et smartphones. Sa promesse client se distingue par un modèle de voiture et d'options garantis, une disponibilité en libre-service permanente des véhicules (24/7) et son service de conciergerie (livraison-reprise de véhicule à l'adresse de son choix).

Toosla propose ses services à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Nice et Toulouse. En 2024, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de plus de 10 millions d'euros.

Toosla est coté sur Euronext Growth® Paris (Code mnémonique : ALTOO – Code ISIN : FR00140062B9).



Retrouvez toute l'information financière de Toosla sur :

www.toosla-bourse.com

Contacts

Toosla – Relations Investisseurs
Jérôme Fabreguettes Leib
toosla@actus.fr – 01 53 67 36 78

Toosla – Relations Presse
Déborah Schwartz
dschwartz@actus.fr – 01 53 67 36 37

⁴ En cas d'émission et de conversion en actions de l'intégralité des OCEANE

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

Modalités et cadre juridique de l'émission des BEOCEANEBSA

Le financement en fonds propres d'un montant nominal maximum de 3,5 M€ est réalisé par l'émission et la souscription de 700 BEOCEANEBSA, chaque BE donnant droit à 1 OCEANE d'une valeur nominale de cinq mille euros (5.000 €), dont la souscription est intégralement réservée à l'Investisseur.

Cadre juridique de l'émission

Aux termes de sa 14^{ème} résolution, l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 25 juin 2025 a délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

Au cours de sa réunion du 23 février 2026, le conseil d'administration, faisant usage de cette délégation de compétence, a approuvé le contrat d'émission des BEOCEANEBSA, a décidé le principe d'émission des BEOCEANEBSA et a subdélégué au directeur général de la Société sa compétence à l'effet de procéder à l'émission des BEOCEANEBSA.

Faisant usage de cette subdélégation, le directeur général de la Société a, le 24 février 2026, émis à titre gratuit 700 BEOCEANEBSA et a émis, sur exercice de 150 BEOCEANEBSA, 150 OCEANE avec 2,272,727 BSA attachés, pour un montant nominal total de 750.000 euros, correspondant à la première tranche.

Modalités de l'opération

Sous réserve que les conditions prévues au contrat d'émission soient remplies et que la Société ne suspende pas les tirages, l'Investisseur pourra souscrire les OCEANE par exercice des BE sur 18 mois.

Les OCA sont souscrites à leur valeur nominale soit 5 000€ par OCA. Elles ne portent pas intérêt.

Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché et ne seront par conséquent pas cotées.

Le rôle du souscripteur initial est d'assurer à la Société une levée progressive de fonds. Il n'a pas vocation à conserver les titres et rester durablement actionnaire de la Société mais à les vendre progressivement sur le marché.

La Société rappelle que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 février 2026 a décidé de réduire le capital social par imputation des pertes antérieures par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,08125 euro à 0,01 euro. La Société n'a pas procédé à d'autres opérations affectant le capital social au cours des 24 mois précédant le présent communiqué de presse.

La Société rappelle qu'elle n'a pas procédé à des opérations de financement de nature dilutive au cours des 24 mois précédant le présent communiqué de presse.

A la connaissance de la Société, l'émission des BEOCEANEBSA ne génère aucun conflit d'intérêt et la rémunération de ses mandataires sociaux n'est pas dépendante, de quelque manière que ce soit, de ladite émission.

Cette opération ne donne pas lieu à la publication d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

La Société tiendra à jour sur son site Internet un tableau récapitulatif des BEOCEANEBSA et du nombre d'actions en circulation.

Impact théorique de l'émission des OCEANEBSA (sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 23 février 2026, soit 0,112 €)

Aux fins d'illustration, l'incidence de l'émission des OCEANEBSA serait la suivante :

- Impact de l'émission sur les capitaux propres par action sur la base des capitaux propres au 30 juin 2025, soit – 7.349.370,00 €, et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 23 février 2026, soit 7.368.193 actions, sur la base d'un cours théorique de 0,112 €⁽¹⁾ :

	Quote-part des capitaux propres par action (en €)			
	Base non diluée		Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour)	
	Tranche 1	Total Tranche	Tranche 1	Total Tranche
Avant émission	- 1,00 €	- 1,00 €	- 0,99 €	- 0,99 €
Après émission des seules actions nouvelles résultant de la conversion des OCEANE (7.278.726 au titre de la première tranche et 33.967.391 au titre de toutes les tranches)	- 0,45 €	- 0,09 €	- 0,45 €	- 0,09 €
Après émission des seules actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA (2.272.727 au titre de la première tranche et 10.190.217 au titre de toutes les tranches)	- 0,73 €	- 0,40 €	- 0,73 €	- 0,39 €
Après émission des actions nouvelles résultant de la conversion des OCEANE émises au titre de la commission d'engagement (304.383 au titre de la première tranche et 1.420.454 au titre de toutes les tranches)	- 0,95 €	- 0,82 €	- 0,95 €	- 0,81 €
TOTAL Après émission de actions nouvelles résultant de la conversion de toutes les OCEANE, de l'exercice de tous les BSA et de la conversion des OCEANE émises au titre de la commission d'engagement (9.855.836 au titre de la première tranche et 43.910.572 au titre de toutes les tranches)	- 0,37 €	- 0,05 €	- 0,36 €	- 0,05 €

(1) *Calculs théoriques réalisés sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 23 février 2026, soit 0,112 €, et d'un prix de conversion des OCEANE correspondant à 92% de cette valeur, soit 0,103 € et d'un prix d'exercice des BSA correspondant à 110% de cette valeur, soit 0,123 €. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse, selon les modalités décrites au présent communiqué. La base diluée tient compte de l'exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour qui pourraient donner lieu à la création d'un maximum indicatif de [...] actions nouvelles.*

- Impact de l'émission sur l'investissement d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital de la Société du nombre d'actions composant le capital de la Société au [...] 2026, soit 7.368.193 actions, sur la base d'un cours théorique de 0,112 €⁽¹⁾ :

	Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée		Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour)	
	Tranche 1	Total Tranche	Tranche 1	Total Tranche
Avant émission	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Après émission des seules actions nouvelles résultant de la conversion des OCEANE (7.278.726 au titre de la première tranche et 33.967.391 au titre de toutes les tranches)	0,50 %	0,18 %	0,50 %	0,18 %
Après émission des seules actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA (2.272.727 au titre de la première tranche et 10.190.217 au titre de toutes les tranches)	0,76 %	0,46 %	0,76 %	0,46 %

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

Après émission des actions nouvelles résultant de la conversion des OCEANE émises au titre de la commission d'engagement (304.383 au titre de la première tranche et 1.420.454 au titre de toutes les tranches)	0,96 %	0,84 %	0,96 %	0,84 %
TOTAL Après émission de actions nouvelles résultant de la conversion de toutes les OCEANE, de l'exercice de tous les BSA et de la conversion des OCEANE émises au titre de la commission d'engagement (9.855.836 au titre de la première tranche et 43.910.572 au titre de toutes les tranches)	0,43 %	0,14 %	0,43 %	0,14 %

(1) *Calculs théoriques réalisés sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 23 février 2026, soit [...] €, et d'un prix de conversion des OCEANE correspondant à 92% de cette valeur, soit 0,103 € et d'un prix d'exercice des BSA correspondant à 110% de cette valeur, soit 0,123 € €. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse, selon les modalités décrites au présent communiqué. La base diluée tient compte de l'exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour qui pourraient donner lieu à la création d'un maximum indicatif de [...] actions nouvelles.*

- Impact de l'émission sur l'investissement d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital de la Société du nombre d'actions composant le capital de la Société au 23 février 2026, soit 7.368.193 actions, sur la base d'un prix de conversion minimal correspondant à la valeur nominale unitaire de l'action Toosla (0,01 €) :

	Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée		Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour)	
	Tranche 1	Total Tranche	Tranche 1	Total Tranche
Avant émission	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Après émission des seules actions nouvelles résultant de la conversion des OCEANE (75.000.000 au titre de la première tranche et 350.000.000 au titre de toutes les tranches)	0,09 %	0,02 %	0,09 %	0,02 %
Après émission des seules actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA (22.500.000 au titre de la première tranche et 105.000.000 au titre de toutes les tranches)	0,25 %	0,07 %	0,25 %	0,07 %
Après émission des actions nouvelles résultant de la conversion des OCEANE émises au titre de la commission d'engagement (3.750.000 au titre de la première tranche et 17.500.000 au titre de toutes les tranches)	0,66 %	0,30 %	0,66 %	0,30 %
TOTAL Après émission de actions nouvelles résultant de la conversion de toutes les OCEANE, de l'exercice de tous les BSA et de la conversion des OCEANE émises au titre de la commission d'engagement (101.250.000 au titre de la première tranche et 472.500.000 au titre de toutes les tranches)	0,07 %	0,02 %	0,07 %	0,02 %

Impacts de l'opération en termes de gestion du risque de liquidité et d'horizon de financement

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir à un horizon de 12 mois à compter de la date du présent communiqué, compte tenu de sa situation de trésorerie actuelle, de ses flux prévisionnels de trésorerie et de la ligne de financement en OCEANEBSA conclue avec l'Investisseur.

Facteurs de risque

- Risque de dilution

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

Dans la mesure où les actionnaires de la Société ne participeront pas à l'émission des actions nouvelles résultant de la conversion d'OCEANE et de l'exercice des BSA, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée, et de manière potentiellement significative, en cas de conversion de tout ou partie des OCEANE et d'exercice de tout ou partie des BSA.

Les incidences de ces émissions sur la participation des actionnaires sont décrites ci-dessus.

- **Risque en cas de non-réalisation de toutes les tranches**

Le montant total de l'émission des BEOCEANEBSA n'est pas garanti (à l'exception des deux premières tranches) et dépendra notamment des conditions de marché. La Société pourrait donc être amenée à rechercher des financements complémentaires dans l'hypothèse où elle ne serait pas en mesure d'émettre les tranches prévues.

- **Risque de volatilité et de liquidité des actions de la Société**

L'émission des actions nouvelles provenant de la conversion des OCEANE ou de l'exercice des BSA ainsi que de leur cession sur le marché par l'Investisseur pourraient avoir une incidence négative sur le cours de l'action la Société et les volumes de transactions, pouvant potentiellement entraîner une certaine volatilité du cours de l'action Toosla.

- **Risque relatif à l'évolution du cours de bourse**

L'Investisseur n'ayant pas vocation à rester durablement actionnaire de la Société, les cessions d'actions nouvelles émises sur conversion des OCEANE ou exercice des BSA pourraient avoir une incidence significativement défavorable sur le cours de l'action de la Société.

- **Risque de diminution de la valeur nominale de l'action**

L'émission importante d'actions à la suite de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA est susceptible d'avoir un impact baissier sur le cours de bourse de la Société. Dans ce contexte, la Société pourrait devoir procéder à des réductions de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société.

- **Risque lié à la mise en oeuvre de clauses de pénalités**

Les OCEANE devront être remboursées, à la demande de l'Investisseur, en actions nouvelles ou en espèces, à 130% de leur valeur nominale en cas de survenance d'un cas de défaut. Le cas échéant, la Société sera également redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 15% de la valeur nominale des OCEANE émises non converties.

- **Risque lié à la mise en œuvre de la Commission Complémentaire**

Dans l'hypothèse où le Prix de Conversion Théorique des OCEANE serait inférieur au Prix de Conversion d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à l'Investisseur une Commission Complémentaire dont les modalités de calcul sont décrites ci-dessous. Le règlement, le cas échéant, de cette Commission Complémentaire pourra donner lieu à l'émission d'actions qui viendront augmenter la dilution des actionnaires de la Société.

- **Risques associés à la Société et à son activité**

La Société rappelle que les principaux risques associés à la Société et à son activité sont présentés dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 disponible sur le site Internet de Toosla.

Principales caractéristiques des BE :

Investisseur/Souscripteur	HANOVER SQUARE INVESTMENTS 1, société dont le siège social est situé 71 Fort Street, George Town, Grand Cayman KY1-1111, aux Îles Caïmans. L'Investisseur n'est pas agréé comme prestataire de service d'investissements en France et n'est titulaire d'aucun agrément et d'aucune autorisation particulière pour l'exercice de son activité qui n'est pas régulée.
Nombre maximum	700 BE intégralement émis le 24 février 2026.
Prix de souscription	Souscription à titre gratuit.
Transfert	Les BE ne pourront être cédés ou transférés sans le consentement préalable de la Société, sauf aux personnes affiliées de l'Investisseur.
Ratio	Chaque BE donne droit à 1 OCEANE.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

Principales caractéristiques des OCEANE :

Tranches	10 tranches d'un montant total de 3,5 M€ à émettre comme suit : - première tranche de 750.000 € représentée par 150 OCEANEBSA ; - deuxième tranche de 650.000 € représentée par 130 OCEANEBSA ; - troisième et quatrième tranches de 300.000 € chacune représentée par 60 OCEANEBSA par tranche ; et - cinquième à dixième tranches de 250.000 € chacune représentée par 50 OCEANEBSA par tranche.
Tirage des tranches	Le tirage de chaque tranche interviendra à l'expiration d'une période d'une durée de 25 jours de négociation suivant le tirage de la tranche précédente (le « Tirage Automatique »). Il est précisé que la Société et l'Investisseur auront le droit de suspendre, ou de reprendre, les Tirages Automatiques sous réserve d'un préavis de dix (10) jours de négociation. L'Investisseur aura la possibilité, à sa seule initiative, de solliciter l'émission d'un nombre maximum de 3 tranches, sauf en période de suspension des Tirages Automatiques.
Prix de Souscription de l'OCEANE	100% de la valeur nominale des OCEANE, soit 5 000 € pour chaque OCEANE.
Durée	Douze (12) mois à compter de leur date d'émission.
Taux d'intérêt	0%
Transfert	Les OC ne pourront être cédées ou transférées qu'aux personnes affiliées de l'Investisseur.
Conversion à l'échéance	Si à leur date d'échéance, les OCEANE n'ont pas été converties en actions, celles-ci seront automatiquement converties en actions.
Cas de défaut	Les cas de défaut incluent notamment le non-respect des engagements de la Société aux termes du contrat d'émission de BEOCEANEBSA, un défaut de paiement sur un autre endettement significatif de la Société, le retrait de la cote des actions de la Société, un changement de son contrôle, etc.
Prix de Conversion des OCEANE	Le prix de conversion des OCEANE (le « Prix de Conversion ») sera égal au montant le plus haut entre : - 92 % du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes des dix (10) jours de négociation précédant immédiatement la date de conversion des OCEANE (tronqué à la troisième décimale) (le « Prix de Conversion Théorique ») ; - la valeur nominale de l'action de la Société ; et - 70% des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes au cours de la période de cinq (5) jours de négociation consécutifs précédant immédiatement la date de conversion. Dans l'hypothèse où le Prix de Conversion Théorique serait inférieur à la valeur nominale de l'action ou à 70% du cours moyen pondéré par les volumes au cours de la période de cinq (5) jours de négociation consécutifs précédant immédiatement la date de conversion, la Société s'est engagée à régler à l'Investisseur une commission complémentaire correspondant au montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche au Prix de Conversion lorsque le Prix de Conversion Théorique

	calculé s'avérerait inférieur au Prix de Conversion (la « Commission Complémentaire »). Le paiement de la Commission Complémentaire sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou en actions nouvelles.
Actions nouvelles	Les actions nouvelles de la Société émises sur conversion des OCEANE porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes et feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris.

Principales caractéristiques des BSA :

Nombre	30% du montant nominal des tranches tirées divisé par le prix d'exercice des BSA. Lors de leur émission, les BSA seront détachés des OCEANE.
Forme	Les BSA seront émis sous forme nominative.
Cessibilité	Les BSA ne pourront être cédés ou transférés sans le consentement préalable de la Société, sauf aux personnes affiliées de l'Investisseur.
Durée	Cinq (5) années à compter de leur émission.
Parité	Chaque BSA donnera le droit de souscrire à une (1) action de la Société.
Prix d'exercice	<u>Pour les BSA émis lors de la première tranche</u> : 0,099 euros. <u>Pour les BSA émis lors des tranches 2 à 10</u> : 110% du plus bas cours moyen quotidien pondéré par les volumes des quinze (15) jours de négociation précédant immédiatement l'émission de la tranche correspondante, tronqué à la troisième décimale.
Cas d'ajustements	Ajustements légaux et contractuels.
Actions nouvelles	Les actions nouvelles de la Société émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes et feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris.

Autres caractéristiques :

Commissions liées à l'opération	Les commissions liées à l'opération s'élèvent à 5% de chaque tranche, payable en espèces ou par émission d'OCEANE additionnelles (sans BSA attachés) à la discrétion de la Société, en cinq (5) échéances égales lors du tirage des cinq (5) premières tranches.
---------------------------------	--

Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société Toosla dans un quelconque pays.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États Membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États Membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Toosla d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États Membres.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société Toosla ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, étant précisé que les actions de la société Toosla n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. Toosla n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres de Toosla sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres de Toosla ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs de Toosla ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Toosla. Cette dernière opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. Toosla ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux États-Unis, en Australie, au Canada, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

Enfin, le présent communiqué peut être rédigé en langue française et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon